

# Conseil Municipal du 2 février 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

## **Présents :**

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC

Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, Laurence TER-HEIDE

Alex DESASSIS, Nathalie BASPEYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

## **Procurations :**

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

## **Absente :**

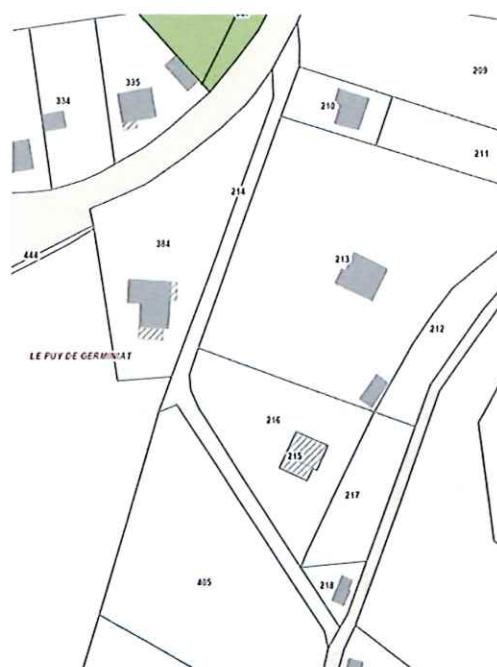
Nathalie LEFEBVRE

**Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0**

## **1. Régularisation du chemin de Germiniat**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le chemin de Germiniat qui dessert plusieurs propriétaires et plusieurs maisons est un chemin privé.

En commun accord avec les propriétaires Stéphane LAVAL et Murielle LAVAL, ils acceptent de faire une vente amiable de ce chemin cadastré CE 214 de 920 m<sup>2</sup> à la commune de Chamberet à l'euro symbolique. Les propriétaires précisent que leur père avait donné le chemin à la commune au début des années 2000 mais que la régularisation n'avait jamais été faite.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTENT d'acquérir la parcelle CE 214 de 920 m<sup>2</sup> à Monsieur Stéphane LAVAL et Madame Murielle LAVAL pour l'euro symbolique,
  - AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir aux régularisations de ce chemin.

## 2. Régularisation de la route de Réminiéras

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acquisition du chemin de Germiniat délibération du 2 février 2026 (2026-1) à Mr Stéphane LAVAL et Madame Murielle LAVAL est à intégrer au tableau de classement des voies de la commune. Cette impasse a un métrage linéaire de 227.



La nouvelle répartition est la suivante :

VOIES COMMUNALES : 98 251 ml

caractère de CHEMIN : 9 354 ml

www.sciencedirect.com/0047-6393/07/0003-0001/\$ - see front matter © 2007 Elsevier B.V. All rights reserved.

Voie communale à

caractère de PLACE : 1 890 ml

Chemins ruraux : 91 475 ml

Chemins ruraux : 37 173 ml  
Chemins d'exploitations : 13 521 ml

Départementales : 48 708 ml

TOTAL : 251 955 ml

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales comme suit :

- #### VOIES COMMUNALES : 98 251 ml

## Voie

communale à caractère de CHEMIN : 9 354 ml

Voie

communale à caractère de RUE : 87 007 ml

Voie

communale à caractère de PLACE : 1 890 ml

- Chemins ruraux : 91 475 ml

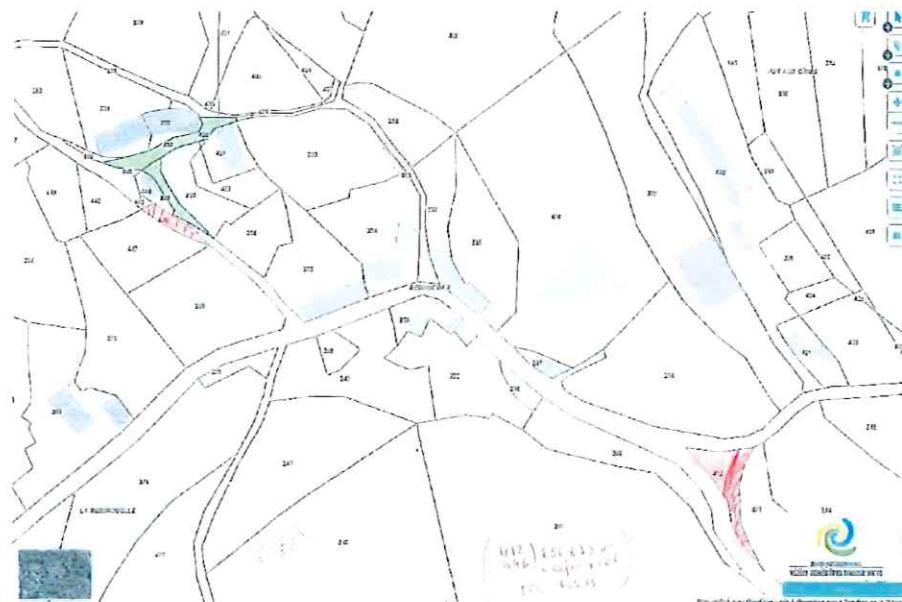
- Chemins d'exploitations : 13 521 ml
- Départementales : 48 708 ml
- TOTAL : 251 955 ml

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'approbation du tableau de classement de la voirie communale de CHAMBERET

### 3. Modification de l'acquisition des parcelles à Cros

Bernard RUAL informe le Conseil municipal que Mr Michel GIBOT-LECLERC est en train de céder des parcelles à Réminiéras par le biais de la SAFER. Il s'avère que l'assiette de la route communale passe sur la propriété de Mr GIBOT LECLERC sur les parcelles AI 412 de 381 m<sup>2</sup> de et AI 446 de 110 m<sup>2</sup>.

L'estimation de la Safer pour cette vente amiable est de 254,73 € HT auquel se rajoute la TVA et les frais de notaire et de SAFER soit une vente total TTC de 744.73 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition amiable à Mr Michel GIBOT-LECLERC des parcelles AI 412 de 381 m<sup>2</sup> et AI 446 de 110 m<sup>2</sup> pour un prix de 254.73 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir la vente amiable avec Mr GIBOT-LECLERC.

### 4. Vente du 2<sup>ème</sup> bâtiment CHAUMEIL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

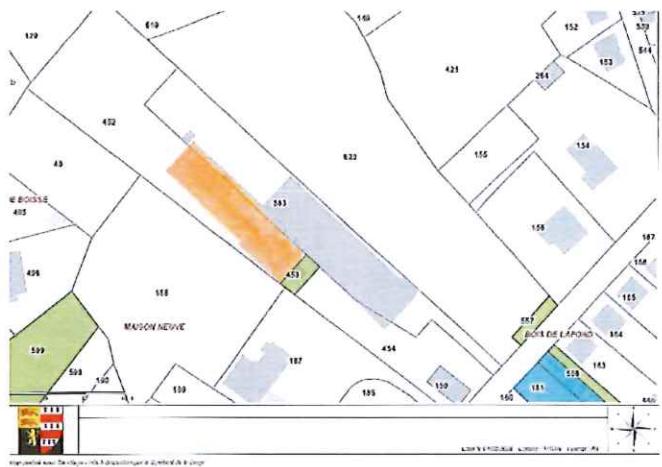
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public;

Considérant l'estimation des domaines en date du 14/02/2022 pour un montant de 172 000 € pour les deux bâtiments Chaumeil,

Considérant la proposition de l'entreprise JARGOT pour l'acquisition du bâtiment sis 16 ter Route Archambaud de Comborn pour un montant de 80 000 € pour développer une activité de peinture sur pièces métalliques,



Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, , à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 16 Ter Route Archambaud de Comborn sis sur les parcelles CE 452, CE 383,
  - AUTORISE Monsieur le maire à diligenter un géomètre pour faire les divisions de parcelles,
  - AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## 5. Recrutement de saisonniers service tourisme

## Le conseil municipal de CHAMBERET

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision du fonctionnement des structures touristiques (PAH, maison de l'arbre, piscine, complexe touristique), il est nécessaire de renforcer les services sport-nature-tourisme pour la période du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement de plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**6. Recrutement de saisonniers – services techniques**

Le conseil municipal de CHAMBERET

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision du fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de renforcer les services sport-nature-tourisme pour la période du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement de plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1- Motion Mercosur**

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

## 2- Motion ligne de trains

Considérant que la ligne ferroviaire Limoges – Ussel constitue un axe stratégique pour la mobilité des habitants, des travailleurs, des étudiants et des touristes dans notre territoire, souvent unique moyen de transport collectif accessible dans nos zones rurales ;

Considérant que la fermeture ou la dégradation de cette ligne mettrait en danger l'économie locale, l'emploi et l'attractivité des communes desservies, aggravant l'isolement des populations rurales et fragilisant la cohésion sociale ;

Considérant que le projet de ligne nouvelle Bordeaux-Lyon, en contournant le Massif Central, prive notre territoire d'un accès direct aux grands axes nationaux et laisse nos territoires ruraux en marge des réseaux ferroviaires modernes ;

**Considérant** que le prolongement de la ligne Limoges-Ussel vers Clermont-Ferrand est une nécessité stratégique pour relier le Massif Central au reste du pays, renforcer les échanges économiques et culturels, et offrir une alternative durable à la voiture individuelle ;

**Considérant** enfin que le maintien et le développement de ces lignes sont essentiels à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et au maintien de services publics ferroviaires de proximité ;

Le conseil municipal affirme avec force :

- son opposition totale à toute fermeture ou réduction de services sur la ligne Limoges-Ussel ;
- son soutien ferme au prolongement vers Clermont-Ferrand, garantissant que le Massif Central ne soit pas abandonné par les grands projets ferroviaires nationaux ;
- sa volonté de défendre un service public ferroviaire accessible, écologique et équitable, indispensable à la survie et au développement de nos territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide et demande :

- au Gouvernement et à la SNCF Réseau de garantir la pérennité et la modernisation de la ligne Limoges-Ussel ;
- au Régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes de soutenir activement le prolongement de cette ligne vers Clermont-Ferrand et de veiller à ce que le Massif Central reste pleinement connecté au réseau national ;
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et citoyens pour que les territoires ruraux ne soient pas sacrifiés au profit de tracés rapides contournant le Massif Central.

### **3- Installations de jeunes agriculteurs**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un couple de jeunes agriculteurs souhaitent s'installer prochainement pour exploiter une pépinière d'arbres fruitiers et d'ornement Route de La Farge. Ce sont des jeunes de la Haute-Loire. L'installation est prévue pour le mois de novembre 2026. Ils souhaitent installer une habitation précaire pendant 6 mois le temps d'obtenir toutes les autorisations. Le conseil municipal donne l'autorisation de l'installation précaire d'une habitation sur une durée de 6 mois maximum.

Par ailleurs, Mr Jules ESSELEN et Mme Maryne LEBRAUD domiciliée 958 Route de la Nouaille s'installeront également en 2027 : maraîchage et poules pondeuses. Ils souhaitaient les infrastructures susceptibles d'être contactées : Cuisine centrale à Chamberet, village vacances de Scoeux, Plate de forme du département.

### **4- Comice agricole**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comice agricole aura lieu à Chamberet cette année le 15 août. Il se déroulera sur le champ de foire suite à une réunion entre les élus de la commission agricole et l'association du comice agricole du canton. Une réunion aura lieu prochainement pour peaufiner l'organisation.

### **5- Agrandissement SYNIMED**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il recevra prochainement la nouvelle patronne de l'entreprise SYNIMED. Elle a un projet d'agrandissement du bâtiment et de développement de l'activité.

## 6- Location du bâtiment HOME CLOTURE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des personnes ont sollicité la mairie pour louer le bâtiment anciennement exploité par Home clôture sis 245 Impasse de la Malatie 19370 Chamberet. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de pouvoir remettre en location le bâtiment en créant plusieurs alvéoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à négocier avec les demandeurs la location du bâtiment sis 245 Impasse de la Malatie 19370 Chamberet.

DONNE pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 13 Relais Petite Enfance

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le contrat de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation des micros-crèches et du Relais Petite Enfance itinérant en date du 6 décembre 2023

**Vu** le contrat et ses clauses relatives à la modification et à l'avenant dudit contrat

**Considérant :**

- que le Relais Petite Enfance (RPE) a fait l'objet d'une évaluation régulière de fréquentation et d'usage ;
- que, malgré les actions d'information, de promotion menées et de questionnement mené auprès des assistantes maternelles, la fréquentation du RPE demeure très faible et que les sollicitations de la part des parents sont quasi inexistantes ;
- que cette situation entraîne un coût de fonctionnement disproportionné au regard des services rendus et de l'intérêt général ;
- qu'il est dès lors nécessaire d'interrompre le financement du service et de prévoir la fermeture du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'acter** l'arrêt du dispositif Relais Petite Enfance (RPE) au 31/08/2026 et que la suspension du financement communal interviendra à compter du **31/08/2026**
- **D'acter** la fermeture du service RPE à compter du **31/08/2026**.
- **D'autoriser** la signature d'un avenant au contrat de concession de service, contractualisé avec *VYV3 Cœur d'Aquitaine* afin de formaliser l'arrêt du financement et la fermeture du service, ainsi que toutes les modifications contractuelles nécessaires.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant et tous les actes, documents et pièces annexes, à notifier la décision au concessionnaire et à accomplir toutes démarches utiles auprès des administrations compétentes.
- **D'informer** que, à titre de continuité pédagogique et d'accompagnement des familles et assistantes maternelles, des rencontres pédagogiques en lieu neutre pourront être organisées entre la micro-crèche et les assistantes maternelles intéressées.
- **D'indiquer** que la micro-crèche proposera également, sans engagement formel, des ateliers thématiques ouverts à toute personne intéressée (parents, assistantes maternelles, professionnels de la petite enfance).
- **De signaler** que les assistantes maternelles et les parents nécessitant des réponses d'ordre juridique, contractuelle ou de toutes autres natures, pourront être orientés vers le RPE le plus proche.

## **14 Eclairage public lotissement Bardinal**

Carla LELIEVRE informe le conseil municipal que plusieurs habitants du lotissement Bardinal réclament un éclairage public. A priori les gaines ont été prévues dans les travaux du lotissement. Monsieur le Maire va regarder la possibilité d'installation.

## **15 Personnel du camping**

Véronique JANICOT demande s'il est vrai que Rébecca SANZ et Diego HERMOZILLA ne seront plus gestionnaires du camping cette année.

Vincent COISSAC répond qu'il allait exposer justement la situation au conseil municipal car il a été informée de la situation récemment. Mme SANZ doit se faire opérer et des séances de rééducation importantes doivent être programmées. Mr HERMOZILLA souhaite assister son épouse. Ils ne seront donc pas présents cet été.

Un appel à candidature a été fait et une dizaine de CV ont été reçus. Après les entretiens d'embauche, un couple âgée 33 ans a été retenu qui fait les saisons. Monsieur est spécialisé : charpente, espaces verts et piscine et madame : administratif, commercialisation.

## **16- Handisport Nouvelle Aquitaine**

Vincent COISSAC informe le conseil municipal que grâce aux relations de Gaël NICON, nous pourrions accueillir les rencontres handisports de Nouvelle Aquitaine à Chamberet le 30/06/2026. Il serait proposé : vélos électriques fauteuil, chiens de traineau, canoë sur l'étang de l'Arboretum, tir à l'arc. La commune est en attente de la décision définitive.

Cette rencontre serait organisée en partenariat avec la maison de santé de Chamberet, de la Maison d'Accueil Spécialisée et du Foyer de Vie.

## **17- Micro crèche**

Sandrine DELAMOUR fait un point sur la micro crèche de Chamberet. Actuellement il y a 8 enfants inscrits. De nouveaux nourrissons arriveront prochainement : un en mars, un en mai et un en septembre. Cet effectif restera stable à la rentrée de septembre 2026 car il n'y pas d'entrée prévue à l'école.

## **18- Tri à l'école**

Sandrine DELAMOUR informe le conseil municipal que des totems de tris ont été installés à l'école. Une personne de la communauté de communes est venue faire une présentation dans chaque classe sur le tri des déchets.

## **19- Assainissement**

Gérard TAVERT expose aux membres du conseil municipal que le diagnostic assainissement a été remis à la mairie. Le chiffrage des travaux à réaliser s'élève à 3 000 000 € HT.

La commune pourrait prétendre à des financements à hauteur de 80 % : de l'agence de l'eau Adour Garonne 70% et du conseil départemental 10% sous condition que le tarif global de l'assainissement soit de 2€ minimum le m3 (facture 120m3 de référence). Le reste à charge pour la commune serait de 600 000 €.

Gérard TAVERT propose d'augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2026 comme suit :

Abonnement passerait de 50 € à 55 € HT

Consommation de 0 à 100 m3 de 1.32 € HT à 1.45 € et la tranche supérieur 100 m3 supprimée soit un prix au m3 de 1.45 € HT.

**Fin de séance à 21h40**

**Le Maire**  
**Bernard RUAL**



  
**La secrétaire**  
**Geneviève SENEJOUX**

